



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-375

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 9/05/2020 - CLOTURE DE LA DECHETTERIE DE MARENTON

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la clôture de la déchetterie de Marenton a été endommagée par le véhicule de Monsieur Pierre MURARO,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 380,40€, conformément au devis de remise en état établie par la société FAS,

CONSIDÉRANT que l'assureur de Monsieur Pierre MURARO, AMV ASSURANCE, propose le versement de la somme de 380,40 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation de 380,40 € en règlement immédiat du sinistre qui a eu lieu le 9 mai 2020 est acceptée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AMV ASSURANCE – RUE CERVANTES – MERIGNAC – 33735 BORDEAUX CEDEX 09.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le / 11/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des

Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

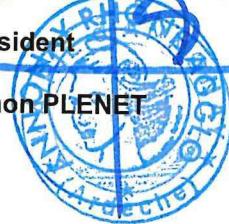
Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux le

26 Novembre 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 NOV. 2020

